

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance extraordinaire du 9 août 2023, 18 h 30 le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

Avenue du Curé-Tremblay, 2^e Avenue Ouest et 1^{re} Avenue Ouest
Propriétaires : Demande collective de tous les propriétaires

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que cadastré des lots 4 729 823, 4 729 876, 4 729 877, 4 729 879, 4 729 949, 4 729 951, 4 729 957, 4 729 956, 4 729 954, 4 729 889, 4 728 886, 4 729 880 avec une profondeur de 30 mètres au lieu de 30,5 mètres;
- Permettre le maintien tel que cadastré des lots 4 729 820, 4 729 821 avec une largeur à 14,23 mètres au lieu de 14,3 mètres, avec une profondeur de 27,87 mètres au lieu de 30 mètres et avec une superficie à 395,7 mètres² au lieu de 436 mètres²;
- Permettre le maintien tel que cadastré des lots 4 729 882, 4 729 884, 4 729 885 avec une profondeur de 28,58 mètres au lieu de 30,5 mètres;
- Permettre le maintien tel que cadastré du lot 4 729 826 avec une profondeur de 29 mètres au lieu de 30,5 mètres;

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance extraordinaire du 9 août 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil / Hôtel de Ville.

Donné à Macamic, ce 19 juillet 2023



Joëlle Rancourt

Greffière-trésorière adjointe